

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt  
Le 23 septembre 2020 à 18h30  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Alain MARTIN, Président de séance

### Etaients présents :

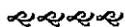
. Les membres titulaires, ci-après (31):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN – Alain MARTIN  
Jean-Pierre MONCHER – Josiane GIRAUD  
Éric GROS  
Thierry VACHER  
Daniel PABIOU  
Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY – Calogero GIUNTA – Anne  
MANGIARACINA  
Bernard BARRY – Yves BRAYE – Didier ROUCOUSE –  
Patrick RIFFARD – Michel CONVERS  
Jean-Paul CELLE  
Michel MONDON  
Pascal MEILLER  
Eric DUBOUCHET  
Karine LARDON  
Anthony MOUNIER – Justine ROUX  
Thierry BENEVENT  
Alain FOURNIER – Jean-Paul AULAGNIER  
Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

### Etaients absents excusés (4):

Anne DEFOUR  
Dominique FREYSSINET  
Christian GIBERT  
Pierre MOREL

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2020.09.15

Objet : Indemnité de fonction du Président.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 743.56 €, soit 978.63 € brut mensuel.

Il est proposé qu'un tiers de cette indemnité soit reversée au 1<sup>er</sup> Vice-Président du SYMPTTOM pour un montant de 326.21 € brut mensuel

Au regard de ce qui précède, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction à Monsieur le Président au taux maximal soit 978.63 € brut mensuel. Cette indemnité sera payable trimestriellement et sera revalorisée automatiquement et trimestriellement, en fonction des majorations de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- **D'ALLOUER** le tiers de cette indemnité au 1<sup>er</sup> Vice-Président du SYMPTTOM pour un montant de 326.21 € brut mensuel.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des 31 votants

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction à Monsieur le Président au taux maximal soit 978.63 € brut mensuel. Cette indemnité sera payable trimestriellement et sera revalorisée automatiquement et trimestriellement, en fonction des majorations de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- **D'ALLOUER** le tiers de cette indemnité au 1<sup>er</sup> Vice-Président du SYMPTTOM pour un montant de 326.21 € brut mensuel.

~~~~~

N° 2020.09.15 (suite)

=====

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

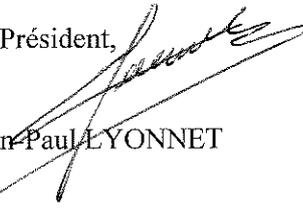
Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 23 SEPTEMBRE 2020

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président,



Jean-Paul LYONNET